



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/48/L.38  
23 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 99 de l'ordre du jour

APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE  
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Chine et Colombie\* : projet de résolution

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, négociée sous ses auspices et ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 4 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est de remplir les conditions d'entrée en vigueur stipulées à l'article 3 de la Convention<sup>1</sup>, et les travaux préparatoires entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992,

Notant en outre que, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, la première session de la Conférence des parties sera convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention,

---

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

<sup>1</sup> A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

Ayant examiné la recommandation formulée par le Comité intergouvernemental de négociation à sa huitième session concernant la Conférence des parties<sup>2</sup> et la note du Secrétaire général y relative<sup>3</sup>,

Tenant compte des dispositions fondamentales de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. Décide que, conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la première session de la Conférence des parties à ladite convention-cadre se tiendra du 28 mars au 7 avril 1995;

2. Accepte en l'appréciant vivement l'offre généreuse du Gouvernement allemand d'accueillir à Berlin la première session de la Conférence des parties;

3. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des parties au calendrier des conférences et réunions prévues pour 1994-1995.

-----

---

<sup>2</sup> A/AC.237/41.

<sup>3</sup> A/48/563.